

(Lettre japonaise)

*Berne, 16 juillet, 2021*

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de me référer au Protocole signé ce jour («le Protocole de 2021»), à la Convention du 19 janvier 1971 entre la Suisse et le Japon en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, telle que modifiée par le Protocole signé à Berne le 21 mai 2010 et par le Protocole de 2021 («la Convention»), et à l'accord convenu dans le cadre de l'échange de notes du 21 mai 2010 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon concernant l'imposition («les Notes de 2010»), et de soumettre, au nom du Gouvernement du Japon, les propositions suivantes:

1. Les dispositions du paragraphe 2 des Notes de 2010 cessent d'être applicables à l'égard des impôts auxquels le Protocole de 2021 est applicable conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 19.

2. En référence à la lettre b) du paragraphe 12 de l'article 25 de la Convention:

Il est entendu qu'une modification de bénéfices dans les circonstances visées au paragraphe 1 de l'Article 9 de la Convention concernant des actifs incorporels difficiles à valoriser se réfère à une telle modification de bénéfices effectuée conformément au Chapitre VI D.4 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales de juillet 2017 ou des mises à jour de ces principes.

Son Excellence

Monsieur Stefan Flückiger

Ambassadeur

Secrétaire d'Etat adjoint aux questions financières internationales

Dans la mesure où le Conseil fédéral Suisse approuve les propositions formulées ci-devant, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la réponse de Votre Excellence soient considérées comme un accord entre les deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du Protocole de 2021.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération

Kojiro Shiraishi  
Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire du Japon en Suisse

Votre Excellence

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour dont la teneur est la suivante:

“ J'ai l'honneur de me référer au Protocole signé ce jour («le Protocole de 2021»), la Convention du 19 janvier 1971 entre la Suisse et le Japon en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, telle que modifiée par le Protocole signé à Berne le 21 mai 2010 et par le Protocole de 2021 («la Convention»), et à l'accord convenu dans le cadre de l'échange de notes du 21 mai 2010 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon concernant l'imposition («les Notes de 2010»), et de soumettre, au nom du Gouvernement du Japon, les propositions suivantes:

1. Les dispositions du paragraphe 2 des Notes de 2010 cessent d'être applicables à l'égard des impôts auxquels le Protocole de 2021 est applicable conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 19.
2. En référence à la lettre b) du paragraphe 12 de l'article 25 de la Convention:

Il est entendu qu'une modification de bénéfices dans les circonstances visées au paragraphe 1 de l'Article 9 de la Convention concernant des actifs incorporels difficiles à valoriser se réfère à une telle modification de bénéfices effectuée conformément au Chapitre VI D.4 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales de juillet 2017 ou des mises à jour de ces principes.

Dans la mesure où le Conseil fédéral Suisse approuve les propositions formulées ci-devant, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et la réponse de Votre Excellence soient considérées comme un accord entre les deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du Protocole de 2021.”

Le Conseil fédéral Suisse approuve les propositions formulées ci-dessus. J'ai l'honneur de vous confirmer que votre lettre ainsi que la présente lettre constituent un accord entre nos gouvernements qui entrera en vigueur à la même date que le Protocole signé ce jour.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

Stefan Flückiger  
Ambassadeur  
Secrétaire d'Etat adjoint aux  
questions financières internationales

Son Excellence  
Monsieur Kojiro Shiraishi  
Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire en Suisse